

ARRETE N°2025-06-AR-914 SP INTERDICTION BAIGNADE ET PECHE A PIED

Le MAIRE de GRANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la protection sanitaire des usagers, et au vu des importantes précipitations des derniers jours qui transitent vers la mer,

ARRETE

- ARTICLE 1 Par précaution, la pratique de la baignade et de la pêche à pied est temporairement interdite sur la Plage du Fourneau à compter du 26 juin 2025 jusqu'à nouvel ordre.
- **ARTICLE 2** Le présent arrêté sera affiché à la Mairie et sur la plage mentionnée ci -dessus.
- ARTICLE 3 La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant Chef de la Circonscription de Police, le Chef de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRANVILLE, LE 26 JUIN 2025

ARRETE N°2025-06-AR-914

INTERDICTION BAIGNADE ET DE PECHE A PIED

DESTINATAIRES	NOMBRE
Affichage	1
Police Nationale Pompiers Police Municipale Pluricommunale Catherine CHARTRIN	@ @ @
Groupe Presse Service Communication Office du Tourisme	@ @ @
Gilles MENARD Fany GARCION Cabinet du Maire Myriam JACOB Laurent PETITGAS Ludovic NICOLLE Pascal DRIEU Cabinet du Maire SERVICES TECHNIQUES Sylvain CLEMENT	0000000000
SMAAG Nathalie GENIN	@ @
Groupe cpag-aph	@
ARS	@ @ @
GEMAPI Arnaud BONTEMPS et Clément VARIN	@ @